

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 061-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
FETE FORAINE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la famille GUILLEMIN, en vue de l'organisation de la Fête Foraine des 08 et 09
juillet 2023,*

*Considérant que la circulation à proximité des lieux festifs s'avère dangereuse pour la sécurité
publique,*

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite **du Jeudi 06 juillet 2023 à 8 h 00 au Lundi 10
Juillet 2023 à 18 h 00**, allée des Templiers, du rond point de la Gendarmerie jusqu'à la Rue de
la Gare, dans les deux sens, et sera déviée par :

- 1°) Sens Lagnac vers Place G. Pompidou :
RD 922
Rue Chalvignac
Rue du Docteur Basset
- 2°) Sens Place G. Pompidou vers Lagnac :
Rue du 8 mai
RD 922

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par la famille GUILLEMIN,
organisateur de la manifestation.

Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et d'incendie.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent
arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Famille GUILLEMIN

Fait à Ydes, le 04 juillet 2023

Le Maire d'Ydes



Alain DEJAGE
(Cantal)